AFFAIRE N° 37

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA CASERNE DES POMPIERS

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au stade actuel d'avancement des travaux de la future Caserne des Pompiers, il nous est permis de prévoir dès à présent l'équipement de ces locaux afin de les rendre opérationnels dès réception, au début de 1989.

Il est envisagé de recourir à la procédure de consultation de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) pour la passation du marché d'acquisition du mobilier de bureau correspondant.

Pour mémoire, l'U.G.A.P. est un organisme d'Etat permettant aux collectivités de passer des commandes en toute légalité, sans recourir à la procédure classique de l'appel d'offres (article 34 du Code des Marchés Publics, décret n° 85-801 du 30 juillet 1985).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- retenir la procédure de passation de marché proposée,
- m'autoriser à conclure un marché avec le fournisseur qui sera retenu par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions des Affaires Générales et des Finances Elles sont favorables.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions, sont adoptés à l'<u>UNANIMITE</u>.

Pour extrait certifié conforme, Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL Y. CROCHET

